



**Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du jeudi 23 juin 2022 – 19h15 – Hôtel Restaurant du Marchairuz**

Présidence : Monsieur Eric MARCHESE

Personnes excusées : Mmes Sonia GUTLEBEN et Valérie THEINTZ ainsi que MM. Sébastien DEBONNEVILLE, Michel JULIEN, Simon NOBLE, Corentin PASCHE, Stéphane PICHON, Jean-Luc RICHARD, Lionel WEBER et David WYSS. M. Philippe REYMOND, municipal, est également excusé.

Personne absente : *aucune*

* * *

M. le Président Eric MARCHESE souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Madame et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ainsi qu'au public présent et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

La parole est donnée aux scrutateurs pour l'appel.

Avec **40** membres présents, le quorum (fixé à **26** membres) est atteint. Le Conseil communal peut valablement délibérer.

Le Président a le plaisir d'ouvrir la dernière séance de l'année de législature sous sa présidence et d'accueillir l'assemblée à cette occasion à l'Hôtel Restaurant du Marchairuz. Un bref résumé historique est présenté :

- Dès 1770, la route du col du Marchairuz offre la possibilité à la Vallée de Joux d'avoir une deuxième ouverture en plus de Petrafélix sur le bassin lémanique.
- En 1836, au vu de la difficulté à franchir le col, particulièrement en hiver, on entreprend la construction d'un asile sur le point le plus haut. Ce bâtiment est inauguré en 1845.
- En 2002, l'asile du Marchairuz - devenu hôtel - est totalement rénové tel que vous pouvez le voir actuellement. Il est resté propriété d'une Société créée par des personnalités des deux versants du col. Cette Société coopérative, sans but lucratif, assure la gestion et l'entretien des infrastructures existantes. Elle est actuellement présidée par notre Syndic M. Philippe REZZONICO.
- En 1993, l'Association des Amis du Marchairuz a été créée pour apporter un soutien financier à la Société coopérative, notamment pour lui permettre de mener à bien ses projets de rénovation de l'Hôtel ainsi que divers entretiens. Cette association est présidée par M. Eric MARCHESE.

Le Président demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée. Tel n'étant pas le cas, le Président informe également qu'en l'absence du dépôt du préavis cité au point 8 de l'ordre du jour, celui-ci ne sera pas traité. L'ordre du jour se présente donc comme suit :

1. Adoption du procès-verbal du **11 mai 2022**
2. **Communications** du Bureau
3. Préavis 01-2022 : "**Comptes 2022**" – rapport de la Municipalité
4. Préavis 01-2022 : "**Comptes 2022**" – rapport de la commission de gestion
5. Préavis 02-2022 : "**Nouveau bâtiment UAPE – Crédit de construction**" – rapport de la commission des finances



6. Préavis 02-2022 : " **Nouveau bâtiment UAPE – Crédit de construction**" – rapport de la commission ad hoc
7. Dépôt du préavis 03-2022 "**Remplacement de la chaudière à bois du site du Marais**"
8. ~~Dépôt du préavis 04-2022 "**Réfection du chemin Magnin**"~~
9. **Renouvellement du bureau**: nomination du/de la Président/e - nomination du/de la Vice-Président/e - nomination des scrutateurs/trices - nomination des scrutateurs/trices suppléants/tes
10. **Informations** de la Municipalité
11. **Divers et propositions individuelles**

1. Adoption du procès-verbal du 11 mai 2022

La lecture intégrale du PV n'étant pas souhaitée, le Président demande si des remarques ou observations entendent être formulées.

Aucune remarque n'est formulée. Le PV est accepté à l'unanimité moins une abstention. Le Président remercie son rédacteur.

2. Communications du bureau

Informations:

- Les **jetons de présence** ont été préparés et seront distribués à l'issue de la séance

Dates à venir:

- Vendredi 24 juin : Gimelapéro -> annulé
- Lundi 1^{er} août : Fête nationale
- Samedi 20 août : Fête au village organisée par l'USL

3. Préavis 01-2022 : "Comptes 2022" – rapport de la Municipalité

Le Président passe la parole à M. Philippe REZZONICO qui donne lecture des conclusions du rapport de la Municipalité.

En application de l'article 93 du Règlement communal et fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

- *Vu le préavis municipal no 01-2022*
- *Ouï le rapport de la Commission de gestion,*

DECIDE

1. *D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2021*
2. *D'adopter les comptes tels que présentés, avec un bénéfice de Fr. 244'906*
3. *D'en donner décharge à la boursière*
4. *D'en donner décharge à la Municipalité*
5. *De donner décharge de son mandat à la commission de gestion*



4. Préavis 01-2022 : "Comptes 2022" – rapport de la commission de gestion

Le Président passe la parole à la Commission de gestion. Mme Nathalie BUSSARD, rapporteuse, donne lecture intégrale du rapport de ladite commission (consultable [ici](#)).

Lecture faite de celui-ci, le Président passe la parole à l'assemblée.

Mme Doris CHRISTEN : s'interroge

i) sur la cause de la baisse des **recettes fiscales des personnes morales** qui se monte à 37'191 pour l'exercice 2021 (contre 129'502 l'année précédente) ;

ii) si la Municipalité entend prendre des mesures concernant les frais de **chauffage de la Grande Salle**.

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

i) ce constat est fait régulièrement en matière d'**impôt sur les sociétés**. Il y a une alternance entre une année où les recettes sont plus élevées et la suivante où elles sont moindres. La réforme de l'impôt sur les sociétés peut aussi expliquer cette baisse pour 2021 de même que la crise sanitaire. A noter que l'impôt des personnes morales impacte faiblement les recettes globales de la commune.

ii) cette question sera intégrée dans la réponse à venir de la Municipalité dans le cadre du postulat 01-2021 "Pour une vision claire et pérenne du parc immobilier communal".

M. Florian MAGNIN : relève que dans le cadre du rapport de la commission de gestion de l'année précédente, une des recommandations de la commission de gestion consistait à inviter la Municipalité à rendre facilement accessible à la population l'ensemble des **règlements communaux** sur son site interne. A ce jour, seule une minorité peut être consultée en ligne.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : confirme que cette recommandation a bien été entendue. Le secrétaire municipal adjoint, M. Armand VONNEZ, est en charge de ce dossier. Les règlements non publiés sont actuellement disponibles sous forme papier. La numérisation de ceux-ci ne donne pas de bons résultats en termes de visibilité. Une recherche de solution est actuellement en cours.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne à nouveau lecture des conclusions du préavis 01-2022 et fait passer l'objet au vote.

Par 39 OUI , 0 NON et 0 ABSTENTION , le préavis est <u>accepté</u> à l'unanimité.
--

M. Philippe REZZONICO remercie le Conseil pour la confiance accordée à la Municipalité ainsi que la commission de gestion avec laquelle la Municipalité a eu d'excellents rapports sans oublier notre boursière qui gère les comptes communaux toujours au plus près de sa conscience.

5. Préavis 02-2022 " Nouveau bâtiment UAPE – Crédit de construction" – rapport de la commission des finances

Le Président passe la parole à M. Florian MAGNIN qui donne lecture du rapport de la commission des finances (ci-après "CoFin").

Le Président précise que les questions seront traitées au point 6 de l'ordre du jour, après lecture du rapport de la commission ad hoc.



6. Préavis 02-2022 " Nouveau bâtiment UAPE – Crédit de construction" – rapport de la commission ad hoc

Le Président passe la parole à M. Vincent FRUTIGER qui donne lecture du rapport de la commission ad hoc.

Lecture faite de celui-ci, le Président passe la parole à l'assemblée.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : entend formuler quelques observations et compléments à la suite du rapport de la commission des finances :

- relève que si une rencontre avec la CoFin est bien intervenue dans le cadre de l'étude du préavis, celle-ci n'a pas adressé de questions à la Municipalité. D'une manière générale, la Municipalité entend **améliorer la communication** avec la CoFin en se montrant davantage proactive à l'avenir.
- concernant le **plafond d'endettement**, le chiffre mentionné dans le rapport de la CoFin (5'199'977) omet de tenir compte des amortissements annuels pratiqués sur les dettes existantes, de l'ordre de 720'000 fr. Lors de la législature précédente (2016-2021), les amortissements financiers ont totalisé la somme de 3'790'000 fr. ce qui augmente d'autant la capacité d'emprunt. Les amortissements sont régulièrement couverts par la marge d'autofinancement (à tout le moins depuis 2015). Toujours en comparaison de la législature précédente, 8,1 millions d'investissements ont été réalisés et financés à hauteur de 6,5 millions au travers d'emprunts, le solde de 1,6 million via des fonds propres. L'endettement de la commune au 31 décembre 2016 se montait à 14,3 millions contre 16,3 millions au 31 décembre 2021, soit une augmentation de l'ordre de 2 millions seulement en comparaison des 8,1 millions d'investissements réalisés. S'agissant de la législature actuelle, le total des investissements envisagés se situe également dans une fourchette de l'ordre de 8 millions. S'il n'est pas possible de s'engager sur le fait que la dette n'augmentera que de 2 millions lors de cette législature, nous nous efforcerons de maîtriser notre endettement.
- concernant le **plan d'investissement**, l'écart constaté – de l'ordre de 1 million - entre ledit plan et les préavis déposés ne tient pas compte des subventions à recevoir dans le cadre de ces financements. Ainsi, l'écart serait réduit à hauteur de 669'000 fr. De plus, le crédit d'étude portant sur le bâtiment UAPE d'un montant de 205'000 fr. a été financé par fonds propres, soit sans recourir à l'emprunt.
- concernant la crainte exprimée par la CoFin quant au **renchérissement des coûts**, l'estimation de ceux-ci repose sur des devis d'entreprises de sorte que les effets conjoncturels et géopolitiques ont déjà bien été anticipés.
- concernant l'**excédent de charges** généré par le nouveau bâtiment, celui-ci s'explique principalement par l'excédent de coûts lié à la démolition du bâtiment existant ce qui ne le rend pas entièrement autoporteur. Si l'on fait abstraction de ce surcoût, le montant de la location versée par l'UAPE couvre globalement les charges. Le déficit cumulé de près de 800'000 fr. ne tient pas compte des amortissements financiers futurs.
- concernant le poste "**entretien des locaux et frais divers**" estimé à 2'000 fr. par an, celui-ci s'avère effectivement modeste, mais s'agissant d'un bâtiment neuf, nous ne devrions pas nous attendre à des frais importants sur les premières années.
- concernant le **principe d'une nouvelle construction**, comme évoqué avec la commission ad hoc, il ne nous apparaît pas concevable d'envisager un bâtiment en dehors du site scolaire. Tout d'abord car nous ne disposons pas d'autres locaux permettant un tel accueil, ensuite car cela impliquerait de devoir gérer le déplacement des enfants.
- concernant l'**accueil de 72 places** à compter de la prochaine rentrée, il convient de préciser qu'il s'agit d'un accueil d'urgence accepté par l'ARASMAC¹ précisément en raison de la perspective d'une construction à venir. La situation actuelle n'est donc pas pérenne mais provisoire. En outre, les communes sont tenues de prendre des mesures pour permettre l'accueil de jour des enfants.

M. Olivier SCHÄR : compte tenu du fait que les questions liées à l'endettement communal suscitent beaucoup de discussions au sein de notre Conseil, considérant également que ce préavis revêt un caractère émotionnel en lien avec les/nos enfants, il est proposé de **faire passer cet objet au vote à bulletin secret** permettant à chacun d'exprimer son avis sereinement et au plus proche de sa conscience.

M. le Président prend acte de cette proposition et demande à l'assemblée si elle est soutenue (par au minimum 5 personnes). Elle l'est. Le vote aura lieu par conséquent à bulletin secret.

¹ Association régionale pour l'action sociale Morges-Aubonne-Cossonay



Conseil communal de Gimel

Mme Nathalie BUSSARD : relève que la **fanfare** a cédé ses locaux situés dans le bâtiment multifonctions et a pris ses quartiers dans des nouveaux locaux situés sur le site de l'EMS de la Rosière. A combien se monte cette location (dans le passé, celle-ci se montait à 28'000 fr. par an) ? Si le projet venait à être refusé, est-ce que cette solution sera maintenue ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO: un bail a été conclu avec le CHUV (propriétaire de l'EMS de la Rosière) pour un loyer fixé à 1'000 fr. par mois. Il est indéniable que nous bénéficions d'un prix faveur et il faut voir dans cette situation une solution temporaire ne sachant pas combien de temps ces locaux seront laissés à notre usage.

M. Laurent GUIGNARD : comme le relève la commission ad hoc, la première structure d'accueil réalisée en 2016 était sous-dimensionnée. C'est un fait, mais dont il ne faut pas tenir les parents actuels pour responsables. Si l'on replace les choses dans le contexte de l'époque, construire plus grand se serait avéré impossible et les évolutions sociétales et démographiques ont été plus importantes qu'attendues. Il faut dès lors voir dans ce projet l'opportunité de réunir l'entier de l'accueil des enfants (UAPE et centre des jeunes) sur un même site, situé dans le périmètre du campus scolaire, position toujours défendue par la Municipalité dans le passé mais contrariée par des écueils financiers. Sur l'évolution du nombre d'habitants, celle-ci s'est avérée plus rapide que prévue. De plus, l'évolution de notre société fait que les grands-parents ne vivent pas nécessairement à proximité de l'endroit où s'installent leurs enfants et où sont scolarisés leurs petits-enfants. Il n'est pas rare non plus que ceux-ci exercent encore une activité professionnelle réduisant d'autant les aides possibles de garde au sein de la famille contribuant à augmenter la demande de l'accueil de jour des enfants dont nous n'avons pas suffisamment mesuré l'ampleur. La solution portant sur les locaux de la fanfare est – comme cela a été dit – provisoire en ce sens que le bail peut être résilié dans un délai de 6 mois. En effet, l'EMS de la Rosière doit compenser la perte des 24 places liée à la fermeture de l'EMS Soerensen (acquis en son temps par donation) et se prépare à devoir augmenter d'autant sa capacité d'accueil sur le site de la Rosière. Des constructions et/ou rénovations sont ainsi possibles de sorte que les locaux loués à la fanfare ne pourront être conservés de manière durable dans ce contexte. Enfin, il faut bien comprendre que l'accueil de 72 places dans les locaux actuels bénéficie d'une dérogation à titre provisoire des autorités compétentes et ne constitue pas une solution durable. Pour toutes ces raisons, la Municipalité recommande au Conseil communal de soutenir ce projet en faveur des enfants de notre village qui constituent également notre avenir.

Mme Doris CHRISTEN : en réponse aux remarques formulées par M. le Syndic Philippe REZZONICO, la CoFin précise que si elle n'a pas formulé de questions à l'endroit de la Municipalité c'est parce qu'à l'issue d'un long échange intervenu entre ses membres, une position claire s'est dégagée au sujet de ce préavis. L'absence de questions préalables n'a toutefois pas empêché une riche discussion avec la Municipalité lors de notre rencontre bipartite. De plus, le fait que la CoFin puisse ne pas partager les conclusions de la Municipalité ne doit pas être vu comme un défaut de communication ou la remise en question d'une bonne collaboration, mais comme sa liberté de rapporter en faveur ou en défaveur d'un projet municipal. La CoFin n'est quoi qu'il en soit pas du tout opposée à l'accueil de jour des enfants et entend le rappeler. Son refus porte sur des considérations strictement financières liées au projet tel qu'il a été déposé et en particulier sur son coût. Si nos finances se sont sensiblement améliorées, elles le sont aussi en partie par l'augmentation de la charge fiscale communale des ménages et de rappeler que des besoins d'investissement doivent aussi intervenir à court terme s'agissant des routes, à moyen terme s'agissant des bâtiments et à plus long terme sur la transition énergétique.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : confirme que la CoFin est libre de rapporter comme elle l'entend. Sous l'angle de la fiscalité, il est vrai que la charge fiscale communale a augmenté depuis 4 ans. De son côté, le canton a diminué, l'année dernière, son taux d'impôt cantonal d'un point. Il est vrai aussi que d'autres investissements doivent intervenir dans notre commune. Il ne faudrait toutefois pas opposer nos routes à nos enfants. Certes, le prix d'un nouveau bâtiment en faveur de l'UAPE est important. Les coûts de la construction ont augmenté et les diverses normes et réglementations imposées en matière d'accueil des enfants contribuent aussi au renchérissement du prix. La marge de manœuvre est dès lors très faible. La construction projetée – pour laquelle Gimel dispose des moyens pour la réaliser – permettrait d'achever notre complexe scolaire et parascolaire sur un seul site. Et de conclure que si, pour la CoFin, le coût devait être trop important, libre à elle de déposer un amendement imposant l'utilisation d'un fond de réserve pour réduire l'endettement.

Mme Carole BOURGEOIS : relève que la commission ad hoc – au même titre que la CoFin – s'est aussi questionnée au sujet du coût important du projet. Une visite est intervenue dans une autre UAPE, à Morges. La commission



Conseil communal de Gimel

espérait que certaines mesures d'économie seraient possibles dans le cadre du projet. Toutefois, les **normes en vigueur** font que le projet, tel que proposé, correspond déjà au minimum requis ne permettant pas de marge de manœuvre.

M. Laurent GUIGNARD : précise à ce propos que la réglementation découle de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) laquelle se traduit, au plan cantonal, par la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et son ordonnance (RLAJE). A noter que dans notre UAPE augmentée à 72 places, une salle de repos est obligatoire pour le personnel (dès 60 places). Faute d'espace suffisant dans la structure actuelle, c'est le collège du Marais qui met à disposition une salle de classe pour faire office de salle de repos. Une illustration de plus du caractère provisoire de la situation actuelle.

M. Jean-Marie PASCHE : comprend bien les **divergences d'opinion** entre la CoFin et la Municipalité. Considérant que le dernier mot revient au Conseil communal, si le projet venait à être refusé, au-delà des impératifs légaux, on ne va mettre personne en prison pour autant. De ce fait, quelles seraient les conséquences en cas de refus ? De plus, est-on aujourd'hui totalement certain que cette construction marque l'achèvement du site scolaire ou faut-il encore s'attendre à d'autres infrastructures à venir sur le campus ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : confirme qu'en cas de refus, il n'y aura pas de "plan b" et il ne sera pas possible de répondre à l'ensemble de la demande des parents. Le Conseil communal a par conséquent une responsabilité à prendre. S'agissant de possibles extensions futures, il n'est pas possible de se prononcer pour ce qu'il adviendra dans l'avenir lointain, étant précisé que l'on fera avec les moyens dont nous disposerons à ce moment-là. S'agissant spécifiquement de l'UAPE, la capacité projetée (84 places) répondra quant à elle aux besoins.

M. Denis HUMBERT : souhaite quelques éclaircissements sur les **analyses démographiques**. En effet, la nouvelle construction vise la mise à disposition de 84 places, soit 12 de plus d'ici 2 ans. Est-ce suffisant ? On constate que des logements continuent de se créer dans notre commune (transformation de fermes en appartements par exemple), de même le projet de la Vernette – s'il arrive à son terme – vise aussi la construction de nouveaux logements.

M. Laurent GUIGNARD : est conscient que des constructions supplémentaires sont encore à venir, lesquelles amèneront également de nouveaux enfants. D'un point de vue démographique, en tenant compte des dernières constructions, nous avons actuellement environ 17% d'enfants en âge de scolarité (1P-8P). Des communes avoisinantes, telles que Saubraz et St-Oyens, ont également connu des hausses d'enfants en âge de scolarité à la suite de nouvelles constructions dans leurs communes. Avec un taux de plus de 18%, celui-ci a baissé à 14% environ 3 à 5 ans plus tard ce qui démontre le coulisage naturel lié aux changements de niveaux des enfants. Si l'on tient compte des 12 places de marge à Gimel ainsi que des 12 places de marge à Essertines-sur-Rolle (soit 24 en tout), les projections sont rassurantes et ne font pas craindre un sous-dimensionnement de l'UAPE.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise que 12 places peuvent permettre l'accueil jusqu'à 20-22 enfants.

M. Florian MAGNIN : précise – en lien avec la remarque de M. le Syndic sur le rapport de la CoFin sur le **plafond d'endettement** – que le montant de celui-ci ne tient pas compte des amortissements financiers futurs ainsi que le précisait la note de bas de page n°3. L'objectif était de faire une "photographie" au 1^{er} janvier 2022.

S'agissant de la centralisation de l'accueil de jour des enfants par l'UAPE et des activités menées par le centre des jeunes, il fait tout à fait sens qu'elles aient lieu sur le site du campus scolaire.

Concernant la prise de position de la CoFin et l'issue du vote de ce soir, si un non devait se dessiner, ce n'est en aucun cas un non à l'UAPE, mais un non au projet tel que déposé par la Municipalité. Cette distinction n'est pas anodine. Il n'est pas rare, dans un processus législatif, qu'un Exécutif soit appelé à retravailler un projet qui ne rencontrerait pas l'adhésion immédiate de son Conseil. On peut même s'interroger si le projet initial visant la construction d'un nouveau bâtiment n'était pas, rétrospectivement, une meilleure solution sous l'angle du coût. Pour rappel, la levée de boucliers qui a entouré la demande portant sur le crédit d'étude était motivée par l'absence de réponse claire de la Municipalité à la suite de la motion Correvon sur le parc immobilier communal.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : rappelle que le projet proposé a été élaboré en collaboration avec la commission ad hoc. L'avantage de ce projet est qu'il garde intact le reste de la surface du campus. Bien sûr, la Municipalité peut reprendre le dossier du début et travailler sur un nouveau projet, mais la réalisation n'en sera que plus lointaine sans compter la perte liée au crédit d'étude actuel. En outre, la réalisation d'un bâtiment distinct coûterait aujourd'hui plus cher que le prix devisé à l'époque dans le crédit d'étude en raison du renchérissement des prix. De plus, le surcoût lié à l'emplacement du bâtiment (sur l'ancien foyer de la cantine) n'est que de 440'000 fr. Si cette somme est jugée



Conseil communal de Gimel

conséquente, le Conseil communal peut voter un amendement visant à réduire le financement d'un montant équivalent au profit de réserves existantes.

Mme Corrie WEBER : s'interroge sur l'**espace de jeux** qui subsistera en faveur des enfants une fois la nouvelle construction érigée. En effet, la cour d'école est déjà trop petite et le futur bâtiment va rogner sur la place de jeux actuelle. Est-il prévu de refaire une place de jeux d'une surface équivalente ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise que l'emprise du nouveau bâtiment ne sera pas très importante au regard de celui existant. La surface au sol sera d'environ 18 mètres sur 18 mètres. L'accès au Jardin Anglais n'est pas remis en question et reste accessible pour les enfants. De plus, l'espace de jeux (financé à l'époque par l'UAPE) subsiste également.

M. Stéphane BOURGEOIS : relève qu'à ce stade, il n'est plus possible d'apporter des modifications au projet sans devoir le refuser dans son ensemble. S'il ne fait pas de doute que le projet de construction répond à un besoin légitime, il convient de relever, qu'il y a 6 ans, la commune a déjà investi dans 36 places d'accueil. Aujourd'hui, ces 36 places, il faut les reconstruire. Cette reconstruction constitue déjà un coût. Si l'on discute aujourd'hui de ce nouveau projet, c'est donc avant tout en raison d'un manque de vision et de planification intervenus 6 ans plus tôt. Un rapport publié par la FAJE² en 2018 intitulé "Les besoins en places d'accueil à horizon 2025 – 2030" faisait déjà état de l'augmentation des besoins en matière d'accueil. Il n'a pas donné lieu à des mesures d'anticipation. Le bâtiment multifonctions, dont l'agrandissement devait s'avérer possible selon les affirmations ressortant du rapport de la commission ad hoc de l'époque, ne le serait plus aujourd'hui, voire très compliqué, de l'aveux même de notre Municipalité. Si le caractère modulaire du bâtiment avait clairement été pensé à l'époque, il aurait aujourd'hui été possible de l'agrandir sans devoir passer par la construction d'un nouveau bâtiment. De plus, le projet présenté ne permettra pas un agrandissement si les besoins venaient à évoluer. Comme cela a été dit précédemment, dire non au projet aujourd'hui ne veut pas dire non à l'accueil des enfants, mais permettre à la Municipalité de repenser le projet en intégrant une dimension évolutive en fonction des besoins. Si nous comprenons que la Municipalité ne dispose pas de "plan B", l'absence d'alternative constitue une forme de pression exercée sur notre Conseil en lien avec des défauts de planification dont la responsabilité et les compétences n'incombent pas à notre organe, mais bien à la Municipalité.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : admet que les prévisions à moyen et long terme n'ont pas été faites dans le passé et il n'est plus possible d'y remédier aujourd'hui. En termes d'évolution démographique, si l'on s'en tient au futur PACOM³, nous n'aurons plus de grandes constructions dans notre commune dans les 15 années à venir de sorte que le nombre de places prévues couvrira les besoins. Les perspectives à 20 ou 30 ans, en revanche, sont plus difficiles à prévoir. Ainsi, le nouveau bâtiment répondra aux besoins pour les 15 prochaines années au moins. Enfin, la Municipalité rassure qu'elle n'entend pas exercer de pression sur le Conseil communal qui est libre de délibérer selon son bon vouloir. Si le projet venait à être refusé, la Municipalité devra travailler sur un nouveau projet, lequel ne permettra pas – compte tenu des délais – de répondre à des besoins immédiats et donc impliquera de ne pas pouvoir répondre à l'ensemble de la demande.

Mme Sophie CROISIER : relate, en guise d'anecdote, qu'il y a cinquante ans, dans notre village, les enfants partaient à l'école avec une petite bûche sous le bras pour le poêle de l'école et les forains mangeaient à midi chez les voisins, dans le village, pour éviter de remonter chez eux. Et de constater combien notre société a évolué depuis cette époque.

Mme Deborah BIGNENS : s'interroge si le fait de procéder à un **appel d'offre auprès d'autres architectes** aurait un effet sur le prix de la construction ou sur les honoraires de celui-ci.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : relève (sous forme de boutade) qu'il n'a jamais rencontré d'architecte bon marché. L'architecte est pour l'heure mandaté en lien avec le crédit d'étude. Pour la suite du projet, un appel d'offre sera évidemment fait pour l'architecte. Toutefois, s'agissant des coûts liés au projet lui-même, ceux-ci sont calculés sur les offres d'entreprises qui sont rentrées. Il ne faut donc pas s'attendre à une baisse des prix.

² Fondation pour l'accueil de jour des enfants

³ Plan d'affectation communal



Conseil communal de Gimel

M. Stéphane BOURGEOIS : s'interroge sur la prise en charge des coûts en faveur des **enfants de 7P-8P** par le centre des jeunes lors de l'accueil de l'après-midi qui n'est pas exclusivement réservé aux enfants inscrits à l'UAPE, mais ouvert à tous les enfants.

M. Laurent GUIGNARD : rappelle que les 5P à 8P sont pris en charge le midi par le Centre des jeunes. Cet accueil est facturé aux parents. L'ASSAGIE participe également aux coûts du centre des jeunes à hauteur de 100'000 fr. par an. Des discussions sont en cours en vue d'augmenter cette participation. S'agissant de l'accueil des enfants par le Centre des jeunes l'après-midi, celui-ci est gratuit pour les enfants, les frais étant pris en charge par la commune. Cette prestation est très appréciée et doit être conservée à l'avenir en raison des biens-faits qu'elle procure en terme d'occupation des jeunes et de la bonne intégration de ceux-ci dans notre village.

Mme Nathalie BUSSARD: en lien avec le déficit de 26'550 fr. ressortant du préavis municipal, est-il envisageable de réduire celui-ci au travers de **locations** que ce soit dans le nouveau bâtiment ou le bâtiment multifonctions actuel.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : explique que le déficit résulte du coût lié à la démolition du bâtiment actuel. Le bâtiment multifonctions devrait, dans le futur, être occupé par le centre des jeunes et l'autre partie par la fanfare et le club de foot. Le bâtiment multifonctions sera ainsi pleinement exploité.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne à nouveau lecture des conclusions du préavis 02-2022 et fait passer l'objet au vote à bulletin secret.

Bulletins délivrés : 40

Bulletins rentrés : 40

Bulletins nuls : 0

Par **21 OUI**, **16 NON** et **3 ABSTENTION**, le préavis est accepté.

M. Laurent GUIGNARD : remercie le Conseil communal dont l'issue du vote était incertaine. Il s'agit là d'une victoire pour les parents et les jeunes de notre commune.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : retient les critiques exprimées ce soir. La Municipalité travaillera davantage sur sa façon de communiquer et d'anticiper les projets.

7. Dépôt du préavis 03-2022 "Remplacement de la chaudière à bois du site du Marais"

Le Président passe la Parole à M. Laurent GUIGNARD qui donne lecture des conclusions du préavis.

Le Président informe que le préavis sera traité par la commission des finances ainsi que par une commission ad hoc constituée pour la circonstance. La composition de ladite commission, nommée par le Bureau, est la suivante :

Commissaires
M. Edgar DIEPERINK
Mme Elodie JEANNERET
M. Jérôme MAGNIN
M. Simon NOBLE
M. Lionel WEBER

8. Dépôt du préavis 04-2022 "Réfection du chemin Magnin"



9. Renouvellement du bureau

Election du/de la Président-e

Le Président sortant, M. Eric MARCHESE, annonce ne pas se représenter au terme de son second mandat, comme le veut la tradition et passe la parole à l'assemblée afin de proposer des candidatures.

M. Stéphane BOURGEOIS présente M. Andrea TASINATO, actuel vice-président du Conseil communal depuis deux ans et candidat à la présidence du Conseil.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 2 et avec l'accord unanime des membres, **M. Andrea TASINATO** est élu tacitement par acclamation.

Election du/de la vice-Président-e

Le Président passe la parole à l'assemblée afin de proposer des candidatures.

M. Andrea TASINATO présente Mme Carolien TERINK HUNZIKER.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 2 et avec l'accord unanime des membres, **Mme Carolien TERINK HUNZIKER** est élue tacitement par acclamation.

Election des scrutateurs-trices

Le Président rappelle que cette fonction est actuellement occupée par Mmes Valérie THEINTZ et Sandra DELAFONTAINE et passe la parole à l'assemblée afin de proposer des candidatures.

Mme Christelle DEBONNEVILLE présente Mmes Valérie THEINTZ et Sandra DELAFONTAINE.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 2 et avec l'accord unanime des membres, **Mmes Valérie THEINTZ** et **Sandra DELAFONTAINE** sont élues tacitement par acclamation.

Election des scrutateurs-trices suppléants-tes

Le Président rappelle que cette fonction est actuellement occupée par Mme Sarah VERMOT et M. Corentin PASCHE et passe la parole à l'assemblée afin de proposer des candidatures.

Mme Déborah BIGENS présente Mme Sarah VERMOT.

M. Sophie CROISIER présente M. Corentin PASCHE.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 2 et avec l'accord unanime des membres, **Mme Sarah VERMOT** et **M. Corentin PASCHE** sont élus tacitement par acclamation.



10. Informations de la Municipalité

M. Philippe REZZONICO :

Informe que le secrétaire municipal adjoint, **M. Armand VONNEZ**, prendra sa retraite à compter du mois de mai 2023.

Un flyer a été adressé aux **propriétaires canins** de la commune contenant plusieurs rappels en lien avec la réglementation communale ainsi qu'un dessin humoristique réalisé en collaboration avec notre bibliothécaire. A ce document était également joint le flyer édité par le canton de Vaud sur le comportement à adopter avec son chien dans la nature. A noter que nous disposons, à ce jour, de 37 poubelles équipées de distributeurs de sachets à excréments. Des discussions sont également en cours avec la police de proximité.

Mme Anne-Laurence BERGER:

En souvenir de la petite **Roxane Jaggi**, les Municipalités de St-George et Gimel ont installé, chacune dans leur village, un banc commémoratif. Celui de Gimel est situé à proximité de la rue du Fort. Les employés communaux sont remerciés pour cette jolie réalisation.

M. Laurent GUIGNARD :

Les orages d'hier soir ont causé des **dégâts d'eau** en bas du village dans les canalisations d'eaux usées. Un rendez-vous avec un ingénieur spécialisé en hydrologie est prévu afin d'étudier des possibilités d'amélioration.

Les communes de St-George, Marchissy et Longirod imposent des restrictions de **consommation d'eau** depuis cette semaine. Notre commune fournit, pour partie, les besoins en eau de ces communes. Dans notre commune, nous disposons, pour l'heure, de réserves d'eau suffisantes. Il y a 10 jours, la consommation journalière se montait à 1'200 m³ dans notre village. Avec l'augmentation des températures, celle-ci est passée à 1'600 m³. Pour l'heure, il n'a pas été décidé de couper l'eau des fontaines, mais la population est invitée à se montrer responsable dans sa consommation d'eau en cette période de sécheresse.

11. Divers et propositions individuelles

Mme Carole BOURGEOIS :

i) insiste sur le caractère dangereux de la **zone située à proximité de Denner** aux heures de pointe. Sans prise de mesures, un drame pourrait bien se produire.

ii) s'interroge sur la raison de la suppression du point 8 de notre ordre du jour en relation avec le dépôt du préavis portant sur la **réfection du chemin Magnin**.

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

i) confirme qu'une réflexion est en cours. Un premier échange est déjà intervenu avec un adjoint du voyer. L'idée serait de revoir la signalétique au sol de façon à interdire l'arrêt de véhicules en 2^e position. La pose d'un panneau signalant le parking de la Vernette serait également envisagée.

ii) le préavis sur le chemin Magnin a été retiré en raison du fait que la Municipalité ne disposait pas encore de toutes les informations lui permettant d'envoyer le dossier au Conseil communal.



Conseil communal de Gimel

M. Pascal CIABURRI : demande si le banc en mémoire de la petite Roxane a bien été réparé depuis son dernier passage.

Mme Anne-Laurence BERGER: confirme que oui.

Mme Doris CHRISTEN : demande quand les **travaux de la route d'Aubonne** vont commencer ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : répond qu'ils devraient normalement débuter dans le courant du mois de septembre.

M. Marc GUILLET : constate que depuis quelques temps déjà, des **véhicules utilitaires** ainsi que des remorques stationnent sur le **parking de la Vernette** à côté de la halte des bus. Est-ce que ce stationnement est réglementé, ce d'autant qu'il s'agit souvent de véhicules immatriculés à l'étranger.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : répond que la Municipalité est déjà intervenue concernant ces véhicules et qu'une réflexion est également en cours.

M. Nicolas JACQUIER : demande où en sont les réflexions de la Municipalité concernant les **horaires d'ouverture de la déchèterie**. En particulier, ne serait-il pas possible de prolonger l'horaire d'ouverture le samedi considérant que cela constitue souvent le seul créneau pour les personnes qui travaillent la semaine.

Mme Anne-Laurence BERGER : informe que les horaires d'ouverture seront étendus à compter de cet automne, à raison du :

- mardi après-midi (pour les entreprises);
- mercredi après-midi (pour tout le monde);
- vendredi après-midi (pour les entreprises et les particuliers selon des horaires spécifiques);
- samedi matin et après-midi jusqu'à 15h (pour les particuliers).

En outre, une réflexion est en cours s'agissant de recourir à une entreprise externe pour la gestion de la déchèterie, l'extension des horaires ne pouvant pas être assumée par le personnel communal.

M. Jean-Marie PASCHE : relève qu'une **offre d'emploi** est parue récemment pour un poste dans la commune. Une personne a-t-elle été engagée ? En cas de privatisation de certains services, faut-il continuer à engager ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : informe qu'une personne a été engagée au 1^{er} septembre prochain pour remplacer le départ de M. SCHÄR.

M. Pascal CIABURRI : entend remercier la commission des finances, la commission de gestion et la commission ad hoc pour la qualité de leurs rapports et la bonne présentation de ceux-ci. Sans oublier non plus le travail de la Municipalité.

M. Stéphane BOURGEOIS : informe que les préparatifs vont bon train s'agissant de la **fête au village** prévue le 20 août prochain. L'USL espère vous voir nombreux à cette occasion. 31 stands (tant culturels qu'associatifs) sont inscrits pour l'occasion.

C'est avec regret que la société de Gym a renoncé à l'organisation du prochain Gimelapéro en raison des conditions météo. Le prochain rendez-vous est fixé le 23 septembre avec, cette fois-ci, une organisation assurée par le Ski club.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise que la Municipalité profitera de l'occasion de la fête au village pour convier, dans la matinée, les nouveaux habitants du village afin de profiter d'un temps d'échange. Cela représente tout de même 980 personnes.



Conseil communal de Gimel

M. Florian MAGNIN : demande à M. FORRER si le **sondage** destiné à la population, annoncé précédemment ce printemps, est toujours prévu avant l'été.

M. Heinz FORRER : en raison de la charge de travail actuelle, il ne sera pas possible de démarrer le sondage avant l'été. La volonté est de permettre une saisie en ligne du questionnaire ce qui implique un développement informatique. Le sondage est ainsi repoussé après les vacances d'été.

Le Président Eric MARCHESE prononce son (dernier) discours de fin d'année de législature.

M. Le Syndic Philippe REZZONICO prononce à son tour son discours de fin d'année de législature.

Le Président remercie les employés communaux pour la préparation de la salle.

Après le contre-appel, le Président lève la séance, il est 21h30.

Le Président

Le Secrétaire

Eric Marchese

Florian Magnin